

DÉCISION 494/2023

RELATIVE A L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Je soussigné, Roger PEULTIER, Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Roger PEULTIER, 12ème Vice-Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Roger PEULTIER en date du 24 mai 2023, par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Vice-Président, a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du courtier Agence St-Thiébauld Jérôme BAYLE sis 8 rue Châtillon à METZ, jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le contrat d'assurance Dommages-Ouvrage souscrit pour le bâtiment de la Maison de la Métropole auprès de la compagnie AXA FRANCE IARD sis 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :
 - 1 200,00 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 25 juillet 2023 (sinistre 107-2023DB),
 - 5 941,28 € en règlement des dommages occasionnés à une glissière de la Route Départementale 954-BIS sur environ 25 mètres linéaires, à la suite d'un sinistre en date du 11 novembre 2022 (sinistre 224-2022DB),
 - 688,69 € en règlement des dommages occasionnés à des supports directionnels à Verneville, à la suite d'un sinistre en date du 9 mai 2022 (sinistre 75-2022DB),

- 1 523,20 € en règlement des dommages occasionnés à un support de feux situé Rue du Pont Rouge à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 5 septembre 2022 (sinistre 158-2022DB),
 - 766,89 € en règlement des dommages occasionnés à une borne incendie à Ars sur Moselle, à la suite d'un sinistre en date du 9 octobre 2022 (sinistre 195-2022DB),
 - 3.072,45 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau, au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 2 août 2023 (sinistre 108-2023DB),
 - 2007,85 € en règlement des dommages occasionnés à un feu tricolore à Moulins-lès-Metz, à la suite d'un sinistre survenu en date du 28 mars 2023 (sinistre 67-2023DB),
 - 2800 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau, au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 08 juin 2023 (sinistre 87-2023DB),
 - 2868,13 € en règlement des dommages occasionnés à un garde-corps situé sur la Route Départementale 5 à proximité de la commune de Cuvry, à la suite d'un sinistre en date du 16 septembre 2023 (sinistre 156-2023DB),
 - 3390,77 € en règlement des dommages occasionnés à des éléments de signalisation routière et à une bordure de trottoir situés Place Jean Jaurès à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 12 avril 2022 (sinistre 65-2022DB).
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Metz, le **8 DEC. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231208-Decis494-2023-AU

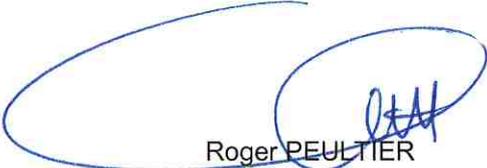
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Vice-Président,


Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles